

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **28 NOV. 2024**

modifiant l'arrêté du 3 septembre 2024 fixant au titre de l'année 2024, la composition du jury du concours externe sur épreuves et du concours interne pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n°2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2024 autorisant l'ouverture du concours externe sur épreuves et du concours interne pour le recrutement dans le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2024 fixant la composition du jury du concours externe sur épreuves et du concours interne pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,

Arrête :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 3 septembre 2024 est complété comme suit :

Membres :

- Monsieur Madjid BAZIZ, éducateur à l'UEHD de Charleville-Mézières ;
- Monsieur Thibaud MISEROLE, éducateur au STEM0 de Dunkerque.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

228 NOV 2024

Pour le garde des Sceaux,
Ministre de la justice et par délégation,
pour la directrice de la protection
judiciaire de la jeunesse,
La cheffe du bureau
du recrutement et de la formation

Cécile FOLEA